

|   |   |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie<br>Place Charles de Gaulle<br>94440 Marolles-en-Brie | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b>   |
| Délibération n° <b>0034/2022</b>  | <b>Objet</b> : Convention de mise à disposition des installations de Tennis au profit du Groupe IKIGAI EDUCATION. |

Conseillers en exercice : 27      Présents : 23      Pouvoirs : 4  
Absents : 0      Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS.

**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

**Considérant** que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles en Brie en faveur de la formation ;

**Considérant** que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations de Tennis pour le Groupe IKIGAI EDUCATION.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'application du taux horaire de 4,00 € de l'heure pour l'utilisation des installations de Tennis par le Groupe IKIGAI EDUCATION, selon les termes de la convention.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 75.

CERTIFIÉ CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*